
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	Séance du 30 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois et le trente juin l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Guy CROZET
<u>Présents</u> : 9	<u>Sont présents</u> : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Xavier DEJOB
<u>Votants</u> : 9	<u>Représentés</u> : <u>Excuses</u> : Pascale MEILLAND <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Michel CHABRE

- 23_1JUINB_2023

Objet : Convention REMOCRA avec le SDIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités relatives aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie. En effet, la défense extérieure contre l'incendie a pour vocation d'assurer en permanence l'alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie. Dans ce contexte, le SDIS de la Loire, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

En parallèle, la commune doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de la Loire, pour assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle. C'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de la Loire administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI publics et privés du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI.

Cette application, dénommée REMOCRA, est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS de la Loire, qui est aussi un outil d'aide à la décision. Ainsi, suivant les informations renseignées par les parties dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse de l'intervention.

Où cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

24_02JUINB_2023

Objet : Remplacement du chauffage à la mairie et à ses logements

Monsieur le Maire donne la parole à M Chabré, adjoint pour présenter le sujet à l'ordre du jour. Ce dernier rappelle l'état de vétusté (année 2000) des trois chaudières alimentant le chauffage de la mairie et de la bibliothèque ainsi que des logements. Après étude des différentes possibilités pour remédier à ce problème, la commission bâtiment propose le renouvellement des chaudières par une seule à granulés qui alimenterait le chauffage de l'ensemble du bâtiment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

* de retenir l'entreprise ALM Plomberie pour la chaudière décrite ci-dessus, pour un montant de 39 017.00 € HT

*d'autoriser M. Le Maire à passer commande de cette chaudière et de son installation

Le Maire	Le Secrétaire de séance

- 25_03JUINB_2023

Objet : Convention de prêt avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour l'utilisation d'un broyeur de déchets verts

Monsieur le Maire donne la parole à M Chabré, adjoint pour présenter le sujet à l'ordre du jour. Ce dernier rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est compétente en matière de gestion des déchets et s'implique dans les actions de réduction de déchets ménagers.

Ses initiatives sont aujourd'hui renforcées par les objectifs à atteindre fixés dans la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance verte.

Afin d'apporter une solution en proximité pour la gestion des résidus végétaux et de baisser le volume de déchets verts qui transitent par la déchèterie, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé a décidé de se munir d'un broyeur de type professionnel qu'elle mettra à disposition des communes membres de son territoire.

Si la commune souhaite en bénéficier, elle doit signer une convention de prêt avec la Communauté de Communes afin de préciser les conditions de cette mise à disposition du broyeur, sans sous-location possible.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour la mise à disposition du broyeur de déchets verts ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente décision ;
- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

- 26_04JUNIB_2023

Objet : VOIRIE 2023 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à M Chabré, adjoint pour présenter le sujet à l'ordre du jour. Ce dernier donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

- 27_05JUNIB_2023

Objet : Vote de crédits supplémentaires - Saint_Marcel_d_Urfé

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : **DEPENSES RECETTES**
TOTAL : **0.00 0.00**

INVESTISSEMENT : **DEPENSES RECETTES**

276351	Créance GFP de rattachement	6000.00	
21828	Autres matériels de transport	-6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par une diminution de l'article 21828 Autres Matériels de Transport.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

- 28_06JUNB_2023

Objet : Placement

Monsieur le Maire donne la parole à M Grosbellet Michel, adjoint au maire, pour exposer le sujet à l'ordre du jour suivant. Ce dernier explique aux membres de son conseil municipal qu'il est désormais possible d'effectuer des placements dans les collectivités. Il donne le cadre juridique et les conditions d'origine des fonds. De même, il informe des produits de placements autorisés (compte à termes et les valeurs déposées sur un compte titre) .Il rappelle que les besoins de financement de la collectivité sont couverts par les produits de chaque exercice et que la commune a un seul emprunt en cours. Il dresse la liste des différentes ventes ou dons qui pourraient constituer le capital à placer. Il est proposé au conseil de voter le montant du capital à placer et support

Après discussion des propositions présentées par M Grosbellet, Monsieur le Maire demande à son conseil de se prononcer.

Où l'exposé er après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de placer la somme de 177 000€
- demande l'ouverture d'un CAT (compte à terme) d'une **durée du placement** de 12 mois avec un taux d'intérêt nominal de 3.31%
- donne la mission à M Le Maire de solliciter l'autorisation de M. Le Trésorier Payeur Général et de le charger de réaliser cette opération dès que possible.
- donne tout pouvoir à M Le Maire pour signer les documents nécessaires.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

- 29_07JUNB_2023

Objet : Vente de tables et chaises

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants du Relais d'Urfé ont souhaité acheter de nouvelles tables et chaises. La commune a donc repris ce mobilier ; il convient donc de trouver une finalité à ce mobilier remplacé.
La discussion est lancée.

Où l'exposé et après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- souhaite faire profiter de ce mobilier aux administrés de la commune
- prévoit la publicité et les conditions de vente
- fixe les tarifs à 5€ la chaise, 15€ la moyenne table et 20.00€ la grande table
- charge M le Maire de recueillir les fonds.

A savoir ce mobilier ne fait pas partie de l'inventaire communal.

Le Maire	Le Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré l'an mois jour que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
30/06/2023	23_1JUNIB_2023	Convention REMOCRA avec le SDIS
30/06/2023	24_02JUNIB_2023	Remplacement du chauffage à la mairie et à ses logements
30/06/2023	25_03JUNIB_2023	Convention de prêt avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé pour l'utilisation d'un broyeur de déchets verts
30/06/2023	26_04JUNIB_2023	VOIRIE 2023 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune
30/06/2023	27_05JUNIB_2023	Vote de crédits supplémentaires - Saint_Marcel_d_Urfé
30/06/2023	28_06JUNIB_2023	Placement
30/06/2023	29_07JUNIB_2023	Vente de tables et chaises

Le Maire	Le Secrétaire de séance